

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM079/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Fête de l'école
Parking école maternelle

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Fanny LEBAYLE au nom du Sou des Ecoles, en date du 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est organisé une fête de l'école ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des participants ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 25 juin 2022, la circulation et le stationnement seront interdits au bout du parking de l'école maternelle, devant la sortie de secours.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux pour les barrières et par les membres du Sou des Ecoles pour les voitures mises en protection.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'école, 48 heures avant le début de la fête.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Fanny LEBAYLE, présidente du Sou des Ecoles.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 14 juin 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

